

REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs de Bassussarry Année scolaire 2024-2025

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est géré par la municipalité de Bassussarry, dont le Maire est M Michel LAHORGUE, il fonctionne durant l'année scolaire, **les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES (sauf vacances de Noël, et la dernière semaine du mois d'août).**

Adresse du Centre de Loisirs : Ecole Publique, 80 Chemin des Écoliers 64200 BASSUSSARRY

Le centre de loisirs éducatif est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), arrondissement de Bayonne, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable du centre de loisirs est rédacteur avec son équipe du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité et le Projet Éducatif Territorial, ce document est disponible sur le site www.bassussarry.fr.

Les équipes d'animation et le responsable du centre de loisirs sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible sur le site www.bassussarry.fr.

FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs accueille en priorité les enfants domiciliés à Bassussarry, **âgés de 3 ans accomplis (ou scolarisés) à 14 ans.**

ENCADREMENT

L'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés (d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur BAFA ou autre diplôme reconnu), et dirigé par Mr Olivier GARCIA et/ou ou Mr Beñat GRACIET, agents sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bassussarry.

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

La Mairie de Bassussarry est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans **la Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute injektive entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Veiller continuellement à prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination et de harcèlement

Le Centre de Loisirs Éducatif de Bassussarry est engagé contre la Discrimination et le Harcèlement.

Dans notre centre de loisirs, nous sommes fermement engagés à créer un environnement accueillant, sûr et respectueux pour tous. Nous croyons que chaque individu, qu'il soit enfant, parent, ou membre de l'équipe, mérite d'être traité avec dignité et respect.

Nous prenons très au sérieux notre responsabilité de prévenir et de lutter contre toutes formes de discrimination et de harcèlement quels que soient leurs fondements.

Nos actions incluent :

- Sensibilisation et Formation : Nous organisons régulièrement des sessions de formation pour notre personnel afin de les informer et de les sensibiliser aux différentes formes de discrimination et de harcèlement, ainsi qu'à la manière de les identifier et de les prévenir.
- Politique de Tolérance Zéro : Nous appliquons une politique de tolérance zéro envers tout comportement discriminatoire ou de harcèlement. Toute plainte sera traitée avec la plus grande attention et des mesures appropriées seront prises.
- Encourager le Respect et l'Inclusion : Nous promovons des valeurs de respect, d'empathie et d'inclusion à travers toutes nos activités et interactions quotidiennes.
- Procédures de Signalement : Nous avons mis en place des procédures claires et accessibles

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est disponible sur le site www.bassussarry.fr et les familles s'engagent à prendre connaissance de ce règlement.

Le responsable du centre de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires; les conditions générales d'accueil

Il fonctionne durant l'année scolaire, les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES (sauf vacances de Noël, et la dernière semaine du mois d'août).



Le centre de loisirs éducatif est ouvert :

Les vacances :

- *Accueil uniquement à la journée**
- *Horaires de 7h30 à 18h30**
- *Arrivée entre 7h30 et 9h30 dernier délai**
- *Départ uniquement à partir de 17h**

Tous les jours, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin et le soir entre 17h et 18h30.

Déroulement d'une journée classique :

De 7 h 30 à 9 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30 : accueil et temps libre organisé.

De 9 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 00 : activités.

De 12 h 00 à 14 h 30 : repas et temps libre organisé, temps de repos pour les maternelles.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du CLSH ne sont en aucun cas modulables. Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées.

Sur les matins et les soirs, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale.

Des ateliers libres et des jeux sont proposés pour faciliter l'arrivée et le départ échelonné des enfants.

Les mercredis :

Durant les mercredis :

De 7 h 30 à 18 h 30. Possibilité d'accueil à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas.

NB : Possibilité d'accueil à la demi-journée avec repas, mais le tarif à la journée sera appliqué.

Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires de 7h30 à 18h30

Arrivée entre 7h30 et 9h30 dernier délai

Départ pour la demi-journée du matin de 12h à 12h15

Arrivée pour la demi-journée après-midi de 13h15 à 13h30

Départ uniquement à partir de 17h jusqu'à 18h30

Déroulement d'une journée classique :

De 7 h 30 à 9 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30 : accueil et temps libre organisé.

De 9 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 00 : activités.

De 12 h 00 à 14 h 30 : repas et temps libre organisé, temps de repos pour les maternelles.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du CLSH ne sont en aucun cas modulables. Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées.

AVANT OU APRES LES HORAIRES, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DU CENTRE.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin et le soir entre 17h et 18h30.

Sur les matins et les soirs, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale.

Des ateliers libres et des jeux sont proposés pour faciliter l'arrivée et le départ échelonné des enfants.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.



Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. Le centre de loisirs de Bassussarry n'est pas habilité à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité peut être demandée).

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs.

Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants scolarisés et/ou à partir de 3 ans jusqu'à 14 ans.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complété sur le portail famille dans les délais de rigueur.

Afin d'encourager la continuité éducative avec la famille, les familles sont invitées à déposer le dossier d'inscription et les réservations sur le portail famille dans les délais de rigueur.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Bassussarry.

Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Article 5- Le dossier administratif / l'inscription et les réservations

L'inscription sera prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s'accompagne **des pièces suivantes :**

- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, Internet...) de moins de trois mois
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé, au nom de l'enfant
- Copie de la notification de la Caf ou de la Msa (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire Caf ou Msa nous est nécessaire.
- Aides aux temps libres (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – AVE (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la Caf, si vous en êtes bénéficiaire.
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.



Les dossiers d'informations :

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s'effectuer qu'après la validation du dossier complet par l'équipe du Service Enfance Jeunesse.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Réservation et annulation des activités du centre de loisirs :

Les réservations se font sur le portail famille directement ou par un mail de demande si la date butoir est passée. Suite au traitement des demandes faites dans les délais, une réponse sera donnée aux familles dans la limite des places disponibles.

LES INSCRIPTIONS POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES :

Pour les habitants de Bassussarry : un mois ouvré avant la date du début des vacances.

Pour les Extérieurs : 15 jours ouvrés avant la date du début des vacances.

Date limite d'inscription au centre de loisirs pour tout le monde : UNE SEMAINE OUVRÉE AVANT LA DATE DU DÉBUT DES VACANCES.

Vacances d'Automne 2024 : Du samedi 19 Octobre au Lundi 04 Novembre 2024

Pour les habitants de Bassussarry : 20/09/2024 Pour les Extérieurs : 04/10/2024

DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS POUR TOUT LE MONDE : 11/10/2024

Vacances de Noël : Fermé

Vacances d'Hiver : Du samedi 22 Février au Lundi 10 Mars 2025

Pour les habitants de Bassussarry : 24/01/2025 Pour les Extérieurs : 07/02/2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS POUR TOUT LE MONDE : 14/02/2025

Vacances de Printemps : Du samedi 19 Avril au Lundi 05 Mai 2025

Pour les habitants de Bassussarry : 21/03/2025 Pour les Extérieurs : 04/04/2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS POUR TOUT LE MONDE : 11/04/2025

Vacances d'Été : Samedi 05 Juillet 2025

Pour les habitants de Bassussarry : 30/05/2025 Pour les Extérieurs : 13/06/2025

DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS POUR TOUT LE MONDE : 27/06/2025

LES INSCRIPTIONS POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS :

Durant le mois de septembre : possibilité d'inscrire pour les mercredis de l'année.

Le 27 septembre 2024 : date butoir pour les mercredis d'octobre, novembre et décembre 2024.
Après cette date toute inscription sera définitive.

Le 14 décembre 2024 : date butoir pour les mercredis de janvier, février et mars 2025.
Après cette date toute inscription sera définitive.

Le 15 mars 2025 : date butoir pour les mercredis d'avril, mai, juin et le 02 juillet 2025.
Après cette date toute inscription sera définitive.



LES DÉSINSCRIPTIONS :

Suite au nombre trop important de désinscriptions, qui engendre des problématiques au niveau de la restauration, de la gestion des personnels et de la gestion administrative, les désinscriptions ne sont plus possibles après les dates butoirs.

Par conséquent, toute inscription enregistrée à la date butoir sera définitive.

Si votre enfant est absent, car malade, vous devez envoyer un certificat médical dans les 48 h à l'adresse mail suivante : alsh@bassussarry.fr

Sans présentation d'un certificat médical reçu dans le délai imparti, la journée sera facturée.

Seul le motif de maladie de votre enfant pourra entraîner la non facturation de la journée.

Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone.

Merci d'envoyer un mail à alsh@bassussarry.fr

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

L'unique raison donnant droit à un avoir ou une non-facturation, est : Présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Article 6- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, la mairie de Bassussarry est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

La mairie de Bassussarry est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant seul de moins de 12 ans. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte pour signer le cahier de décharge de responsabilités le matin et l'après-midi.

Seuls les parents des enfants de plus de 12 ans pourront signer une décharge permettant à leurs enfants de venir et repartir seuls du Centre de Loisirs.

 ATTENTION : Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à DESCENDRE tout seul le matin, n'y à monter seul directement au portail le soir (même exceptionnellement, même avec un mot des parents). Les parents doivent IMPERATIVEMENT signer le cahier à l'arrivée et au départ.

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé l'inscription sur l'autorisation de sortie.

En l'absence de cette inscription sur l'autorisation de sortie, l'enfant ne pourra quitter seul l'établissement.

De plus, la personne autorisée à récupérer l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilités en précisant l'heure de départ (la présentation de la carte d'identité peut être demandée).

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.



Article 7 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé par la commune de Bassussarry.

La tarification

Quotient Familial *	Enfant de Bassussarry		Enfant hors Bassussarry	
	½ JOURNÉE	JOURNÉE	½ JOURNÉE	JOURNÉE
De 0 à 650 €	5 €	9 €	6 €	11 €
De 651 à 750 €	6 €	11 €	7 €	13 €
De 751 à 1000 €	7 €	13 €	8 €	15 €
De 1001 à 1499 €	9 €	16 €	10 €	18 €
De 1500 à 2499 €	12 €	18 €	13 €	20 €
2500 € et +	14 €	19 €	15 €	21 €



La CAF des Pyrénées-Atlantiques accompagne financièrement notre structure (Prestation de Service, CTG, Aides à l'investissement)

L'aide aux temps libres (ATL) de la CAF (4€/jour ou 2€/½ journée) est déductible de ces tarifs pour les familles bénéficiaires (joindre le document ATL, depuis le 06 janvier 2020 l'ATL concerne les familles dont le quotient familial est < à 750 €).

Familles nombreuses : ½ tarif à partir du 3ème enfant présent au C.L.S.H.

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la Caf ou de la Msa et le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

Le QF utilisé sera celui de la CAF.

Pour les familles allocataires de la Caf, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (**Consultation des Données Allocataires par les Partenaires**) de la Caf.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres, la famille s'engage à fournir l'attestation de droit dès l'inscription, ou dès qu'il la reçoive.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.



Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs éducatif, les tarifs sont les suivants :

Quotient Familial	Un enfant de Bassussarry Prix / jour	Pour les familles dont le Quotient Familial est < à 750 €. L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) s'applique : 15 € par jour de réduction soit 75 € de réduction pour le Séjour	Enfants Hors Bassussarry Prix / Jour
0 à 650 €	32 €		35 €
651 € à 750 €	42 €		45 €
751 € à 1000 €	42 €		45 €
1001 € à 1499 €	52 €		55 €
1500 € à 2499 €	65 €		68 €
2500 € et +	70 €		73 €



La CAF des Pyrénées-Atlantiques accompagne financièrement notre structure (Prestation de Service, CTG, Aides à l'investissement)

ATTENTION !!! Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout retard du soir à l'accueil périscolaire ainsi qu'au centre de loisirs.

Le règlement

Le paiement peut se faire par :

- Prélèvement (si vous choisissez cette option),
- Chèque bancaire, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Chèque vacances
- Ticket CESU
- Numéraire

La facturation fera l'objet d'une facture que la famille trouvera sur son espace Portail Familles.

***Si la famille n'a pas choisi le PRÉLEVEMENT :
LA FACTURE correspondant aux inscriptions devra être acquittée au plus tard le dernier jour de présence de l'enfant.***

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Vous pouvez retrouver les factures sur votre espace personnel sur le Portail Familles.



Article 8- Le projet pédagogique et l'encadrement

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :

Des objectifs éducatifs visant l'enfant dans son développement individuel et dans sa participation sociale.

Des axes pédagogiques majeurs : L'espace-temps libre doit être l'occasion d'une vie sociale avec d'autres enfants et adultes. L'important n'est pas tellement l'activité mais surtout la façon dont les enfants la vivent. Le jeu a une fonction d'apprentissage.

L'activité ludique sert de préparation à la vie. Elle aide à se construire physiquement, intellectuellement et socialement.

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les vacances :

1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Sur les mercredis : comme nous avons signé un PEDT et un Plan Mercredi

1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 adulte pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices saisonniers, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d'agents communaux permanents, d'acteurs du monde associatif.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment durant certains moments forts et les évènementiels.

Article 9 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de



l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot des parents. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 10 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Service Enfance Jeunesse en lien avec la famille, les animateurs et le responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Article 12 – La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur.



Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet et en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 13- Les transports

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars, véhicules municipaux et minibus).

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. La municipalité de Bassussarry veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d'enfants.

Article 14- L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale



Article 15 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, la municipalité est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la Caf, la Msa...

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par la municipalité de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, la municipalité met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnels de la municipalité, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 16 – Disposition relatives aux responsabilités

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant.

La responsabilité du Centre de Loisirs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, de 7 h 30 à 18 h 30. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du Centre de Loisirs, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Bassussarry, le 1^{er} septembre 2024.

Pour la Mairie de Bassussarry

Mr le Maire

Pour l'ensemble des animateurs

Le Directeur

